

# Sept postes supplémentaires de Référents RMI

## créés à la Direction de la Solidarité Départementale

**Soucieux de renforcer l'accompagnement des allocataires du RMI pour les aider à quitter le dispositif avec des ressources liées à une activité professionnelle, le Conseil Général a créé sept postes de Référents RMI rattachés à la Direction de la Solidarité Départementale. Interfaces entre les référents suivant des dossiers très sociaux au sein de la DSD et des dossiers d'insertion professionnelle pris en charge directement par la Direction de l'Insertion, ils effectuent un travail de relation d'aide en direction d'un public susceptible d'engager à moyen terme des démarches actives d'insertion professionnelle.**

La Loi de décentralisation du RMI du 18 décembre 2003 a confié au Département l'ensemble de la compétence en matière de gestion et d'animation du dispositif. Dès avril 2004, les élus ont décidé d'octroyer des moyens supplémentaires aux services du Département pour leur permettre d'assurer au mieux leur nouvelle mission en créant un certain nombre de postes nouveaux tant à la Direction de l'Insertion qu'à la Direction de la Solidarité Départementale : « À la Direction de l'Insertion, nous avons internalisé deux postes d'agents d'insertion et créé deux postes de prospecteurs emploi insertion pour développer la mesure RMA » indique Denis Brun, Adjoint à la Directrice de l'Insertion. « La Direction de la Solidarité Départementale a, quant à elle, été pourvue de sept nouveaux postes de Référents RMI. Les allocataires du RMI pouvant sans trop de difficultés rechercher immédiatement un emploi représentent environ un quart du fichier selon les territoires. Pour la majorité des publics, la principale problématique relève de l'insertion sociale au sens large (famille, budget, logement, mobilité, santé...). Résoudre ces difficultés grâce à un accompagnement spécialisé est un préalable indispensable avant d'engager des démarches actives et efficaces d'insertion professionnelle ». « En effet, précise Béatrice Tinel, Coordinatrice de l'Action Sociale Territoriale, les travailleurs sociaux de la Mission Prévention effectuent l'accompagnement de toute la famille, dès lors qu'elle est dans le dispositif RMI. Nous allons donc tout aussi bien nous occuper de la scolarité des enfants, des problèmes de santé, de logement... avant d'accompagner les personnes vers la préparation à l'insertion professionnelle ».

### DES ARRIVÉES ÉCHELONNÉES DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2004

Les Référents RMI de la DSD effectuent donc l'accompagnement de foyers pouvant s'orienter, à moyen terme, (dans les 3 à 6 mois) vers une remise à niveau, la signature d'un contrat aidé, l'intégration d'un chantier d'insertion

ou d'une action de formation, la recherche directe d'un emploi, etc. « Ces référents contribuent à assurer l'interface entre les travailleurs sociaux et les agents d'insertion de la Direction de l'Insertion ou organismes conventionnés à cet effet » précise Denis Brun.

Positionnés au pôle Insertion de la MIPEX (Mission Prévention des Exclusions) <sup>(1)</sup> et répartis sur les différentes unités territoriales <sup>(2)</sup>, chacun des sept référents RMI a pour objectif d'accompagner cinquante foyers. Chaque foyer doit bénéficier d'un contrat d'insertion qui présente, au bureau de la Commission Locale d'Insertion, la situation du foyer, ses difficultés et les prochaines actions qu'il va mener. « Cinquante contrats pour chacun des sept postes, cela fait au minimum 350 personnes accompagnées en simultané. En plus, avec le turnover dans la prise en charge des dossiers sur une année pleine, nous devrions pouvoir effectuer le suivi de 400 à 500 personnes supplémentaires » se félicite Denis Brun.

### UNE FORMATION AXÉE SUR L'ACCOMPAGNEMENT

Afin d'acquérir ou de parfaire la méthodologie nécessaire pour mener à bien leur mission, les sept Référents RMI ont suivi une formation de quatre jours axée sur l'accompagnement des foyers RMI : L'approche du contrat d'insertion permet d'amener les allocataires, étapes par étapes, à surmonter leurs freins, à utiliser les informations et outils proposés par le référent RMI afin d'apporter des réponses en matière de lien social, de logement, de santé, et d'emploi.

« Un bilan d'activité sera effectué au bout de 6 mois et il n'est pas exclu que les référents RMI aient une activité complémentaire soit d'appui technique à l'organisation



De gauche à droite : Sonia Ildes (Auxerrois), Bertrand Duchateau (Sénonais), Patricia Paquerot (Migennes), Célia Antao (Puisaye), Astrid Squilaro (Jovinien), Nathalie Alexis (Avallonnais), Nathalie Delagneau (Tonnerrois).

d'actions collectives, soit d'accompagnement des allocataires en contrat aidé (CI-RMA, éventuellement Contrat d'Avenir) » indique Béatrice Tinel. Denis Brun rappelle qu'en effet « la mobilisation de ces mesures d'insertion professionnelle est une des priorités des élus et des services du Conseil Général pour les années à venir ».

(1) La DSD est organisée en trois pôles de compétences : Accueil, Prévention des Exclusions et Enfance Famille.

(2) Bertrand Duchateau (Sénonais), Patricia Paquerot (Migennes), Célia Antao (Puisaye), Sonia Ildes (Auxerrois), Nathalie Delagneau (Tonnerrois), Nathalie Alexis (Avallonnais), Astrid Squilaro (Jovinien).



Nathalie Delagneau,  
Référént RMI sur le Tonnerrois

## « J'ai quelques sorties en emploi prévues »

Nathalie Delagneau a pris ses fonctions de Référént RMI sur le Tonnerrois le premier octobre 2004. Cette conseillère en économie sociale et familiale accompagnait fin mars 41 foyers.

### Yonne Insertion : En quoi consiste votre travail ?

**Nathalie Delagneau :** J'interviens sur des problématiques sociales comme le logement ou le budget. Le but est d'aider rapidement les allocataires à être plus autonomes dans leurs démarches d'insertion professionnelle.

### Comment vous sont adressés ces dossiers ?

Il y a deux voies possibles. Lors des réunions d'information collectives auxquelles je participe une fois par mois, nous élaborons un 1<sup>er</sup> contrat d'insertion pour les personnes convoquées nouvellement entrées dans le dispositif. Je poursuis ensuite l'accompagnement de certaines d'entre elles. Mes collègues assistantes sociales, après accord du cadre MIPEX en commission de validation, peuvent également diriger vers moi des personnes correspondantes au profil défini.

### Comment cela se passe-t-il sur le terrain ?

Je fixe avec les personnes le rythme des rencontres : une fois par mois au minimum, je rencontre chaque membre du foyer et les enfants qui peuvent parfois être signataires du contrat. J'informe les personnes sur les formations qui existent, les offres d'emploi pouvant leur convenir, les chantiers d'insertion...

### Êtes-vous généralement bien accueillie ?

Oui, dans la grande majorité des cas. Parfois certains sont un peu réfractaires à s'engager dans un contrat d'insertion.

### Avez-vous déjà des résultats ?

J'ai quelques sorties prévues pour les mois à venir de personnes ayant retrouvé un CDI et un CES suite à une offre ANPE que j'ai moi-même mobilisée.

# Un Contrat de Jeune Majeur

## pour les jeunes de 18 à 21 ans

Réservé aux jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, le Contrat de Jeune Majeur permet de poursuivre le travail engagé au-delà de la majorité du signataire. Avec toujours en toile de fond une visée éducative.

Dans l'Yonne, les jeunes suivis par la protection de l'enfance du Conseil Général disposent à leur majorité d'un outil permettant la continuité du travail engagé jusqu'à leurs 21 ans : le Contrat de Jeune Majeur, délivré par la Mission Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale. « À 18 ans les jeunes cumulant des difficultés éducatives et sociales ne sont pas forcément prêts à être autonomes. Ce contrat leur donne trois années après la majorité pour réaliser une installation ou une poursuite d'études », explique Rémy Paolella, conseiller technique adjoint de la chef de service, qui précise qu'au 1<sup>er</sup> avril 119 APJM (Accueillis provisoires jeunes majeurs) étaient signés dans le département.

Ce contrat n'a pas pour mission principale l'insertion mais l'éducation. Le jeune doit donc présenter « un projet professionnel, scolaire ou encore de recherche d'emploi (participer à des stages, effectuer des remises à niveau, un bilan de compétences, participer à des ateliers pédagogiques...) ; il doit être dans le rythme de notre société active et chaque matin se lever pour réaliser quelque chose ».

### LE TRAVAIL QUE FERAIENT DES PARENTS

963 enfants sont confiés au Département et suivis par 37 travailleurs sociaux (35 en territoire et 2 à la cellule adoption). Tous n'auront bien sûr pas, leur majorité venue, besoin de signer un Contrat de Jeune Majeur : « L'année de leurs 17 ans nous travaillons avec ceux dont on sait qu'ils ne pourront pas retourner chez leurs parents à leur sortie du service de la protection de l'enfance, et qui ont toujours besoin d'être suivis par un éducateur. Certains ont encore besoin de travailler sur leur histoire,

leurs difficultés, leurs traumatismes, tout ce qui est nécessaire pour devenir adulte et réaliser leur vie. Nous faisons ni plus ni moins le travail que des parents feraient pour aider leurs enfants à accéder à l'autonomie. »

Chaque contrat constitue un montage particulier selon la situation des signataires : « Il y a les jeunes qui vivent en famille d'accueil et poursuivent dans la continuité, ceux qui sont en établissement et passent dans des appartements gérés par le même établissement, ceux qui quittent un établissement ne pouvant plus les accueillir à leur majorité et partent en service de suite jeune majeur, il y a des jeunes installés au Foyer des Jeunes Travailleurs... » L'aide peut aussi être apportée sous forme d'argent « mais seulement si cela entre dans le cadre du projet proposé, autrement il est prévu pour les jeunes majeurs un argent vêture et un argent de poche ».

### L'UNE DES CLAUSES : METTRE DE L'ARGENT DE CÔTÉ

Elodie, bientôt 20 ans, ne touche plus d'argent vêture ni d'argent de poche. En 2<sup>e</sup> année de BTS en alternance assistante de direction à Paris, elle travaille à Boulogne-Billancourt et loge au SAS Rosette-Demey de Sens. À 18 ans, elle a senti qu'elle avait encore besoin du SAS où elle avait été placée à 17 ans sur ordonnance du juge ; « je n'étais pas prête à me retrouver seule à Paris sans suivi ». Après un premier Contrat de Jeune Majeur d'un an, Elodie en a signé un second de six mois renouvelé jusqu'en août, l'objectif étant « de passer mon BTS sereinement en mai et d'être encore accompagnée cet été ».

La jeune fille reconnaît les mérites de ce suivi qui l'aide « à devenir indépendante ». L'une des clauses de son Contrat de Jeune Majeur était qu'elle mette de l'argent de côté. Elle a également dû composer avec un employeur avec lequel les relations n'étaient pas au beau fixe. Aujourd'hui elle a économisé, « trouvé un logement en colocation et acheté de la vaisselle ». Reste à trouver un emploi. Grâce à ces quelques mois de plus, elle envisage maintenant l'avenir avec moins d'appréhension.

